



FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION POUR LES MUSÉES

Quel est l'objectif :

Le FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration pour les Musées) permet d'aider les musées labellisés « musées de France » à restaurer leurs collections (après un achat, dans la perspective d'une exposition in situ ou dans un autre établissement, etc.). Il a été mis en place sur l'ensemble du territoire national en 1982 à l'initiative du Ministère de la Culture, dans le cadre de sa politique globale de décentralisation. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement financier paritaire abondé à parts égales par l'Etat et la Région.

Qui sont les bénéficiaires :

Les collectivités territoriales ou associations ayant la gestion d'un musée bénéficiant du label « musée de France ».

Caractéristiques de l'aide :

Les musées doivent faire appel à des corps de métiers spécialisés (restaurateurs) et agréés par le Service des musées de la Direction des Patrimoines. Les études concernant l'état des collections, l'aménagement de réserves et les opérations de conservation préventive peuvent également bénéficier de ce fonds.

Modalités de paiement :

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur

Modalités d'instruction et d'attribution :

Les demandes des propriétaires de collections sont examinées par une commission plénière, après examen et expertise des dossiers par une Commission scientifique régionale des collections des Musées de France. L'Etat et la Région déterminent d'un commun accord les œuvres qui bénéficieront de leur soutien conjoint et le montant de ce dernier. Les demandes doivent être adressées simultanément auprès du Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) et au Président du Conseil régional.

Contacts

Direction de la Culture et du Patrimoine
02.31.06.98.44

- [Fonds régional d'acquisition pour les musées](#)
- [Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées](#)